



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Brailans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroy :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieillely :** Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merrey-Vieillely :** M. Philippe PERNOT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** M. Alain LORIGUET **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPELLIN, P. ROUTHIER, Y. DFIARIUF, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPELLIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004484

Rapport n°5.4 - Contrat de Ville - Conventions-cadre de partenariat 2019-2023 entre la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les Maisons de Quartier Associatives

**Contrat de Ville - Conventions-cadre de partenariat 2019-2023
entre la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon,
la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et
les Maisons de Quartier Associatives**

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire

<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

4 maisons de quartier associatives et 4 maisons de quartier municipales sont implantées sur le territoire bisontin (dans des quartiers intégrés au contrat de ville du Grand Besançon) et bénéficient de l'agrément « centre social » de la CAF du Doubs. Un conventionnement pluriannuel est en cours de renouvellement avec les structures associatives. Il est proposé que le Grand Besançon soit signataire de ce conventionnement.

I. Contexte

La Ville de Besançon anime et soutient un réseau de Maisons de quartier composé de :

- 4 structures municipales : Maisons de quartier de Planoise, Montrapon / Fontaine Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Besançon / Clairs-Soleils et de Palente /Orchamps, Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux et Association Sportive d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte.

Chacune de ces structures est implantée (ou intervient) dans un quartier intégré au contrat de ville du Grand Besançon (quartier prioritaire, en veille ou en observation) et bénéficie de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs. Elles contribuent ainsi directement, par des actions et services de proximité, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels et contribuent au « Mieux vivre ensemble ».

Les relations entre les Maisons de Quartier Associatives et la Ville de Besançon font l'objet d'un conventionnement pluriannuel qui arrive à expiration. La reconduction de ce partenariat offre l'opportunité au Grand Besançon d'intégrer ce dispositif, ce qui permettrait de renforcer la cohérence des interventions publiques auprès de ces structures et, par extension, dans les quartiers concernés.

II. Conventions de partenariat

Les conventions proposées :

- élargissent le partenariat à la CAGB, notamment au regard de ses compétences liées au Contrat de Ville
- prévoient une durée de partenariat de 5 ans,
- définissent le territoire d'intervention des structures associatives et le priorisent (1/ périmètre du Contrat de Ville, 2/ périmètre de l'agrément centre social et 3/ territoire bisontin),
- décrivent les orientations stratégiques des politiques municipales et communautaires et déterminent des axes de travail thématiques, répondant notamment aux engagements du Projet de territoire « Action Grand Besançon », du Plan de Mandat 2014-2020, du Projet Educatif de Territoire, du Projet social 2015-2020 et aux orientations du contrat de ville du Grand Besançon
- encadrent les modalités de soutien des 3 Collectivités signataires (subventions de fonctionnement annuelles de la Ville, subventions exceptionnelles d'investissement de la Ville, subventions d'objectifs et de moyens dans le cadre d'un projet ou d'une action particulière, subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville du Grand Besançon...).

Chaque convention présente en annexe le projet associatif de la structure partenaire.

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 17 Décembre 2018

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Mmes. AS. ANDRIANTAVY, M. SEBBAH (2) et S. WANLIN et MM. T. BIZE, P. CURIE, C. DEVESA et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

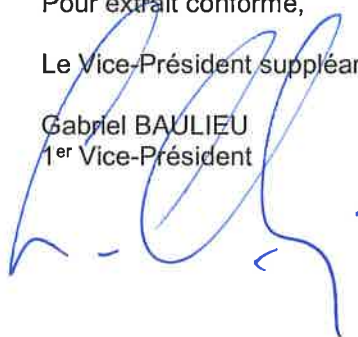
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les conventions-cadres de partenariat, pour la période 2019-2023, signées avec la Ville de Besançon, le CCAS et les 4 Maisons de quartier associatives, à savoir :**
 - **la MJC de Besançon Clairs-Soleils,**
 - **la MJC de Palente Orchamps,**
 - **le Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux**
 - **l'ASEP Chaprais Cras Viotte,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions-cadres.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8



Ville de
Besançon

CCAS de
Besançon

Grand
Besançon



CONVENTION-CADRE AVEC LA MJC BESANÇON / CLAIRS-SOLEILS

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Danielle DARD, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2018

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Besançon / Clairs-Soleils, domiciliée Centre Martin Luther King - 67 E Rue de Chalezeule - 25 000 Besançon, et représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DESPREZ, dûment habilitée à signer par décision du Conseil d'Administration

Préambule

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon soutiennent les structures d'animation de la vie sociale du territoire bisontin et en particulier les 4 centres sociaux associatifs : l'ASEP Chaprais / Cras / Viotte, le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, la MJC Palente / Orchamps et la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon encouragent les initiatives des 4 centres sociaux associatifs bisontins et reconnaissent leur capacité à développer, dans la réactivité, des réponses innovantes et appropriées aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention.

A ce titre, la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon s'associent, par la présente convention-cadre, à ces 4 partenaires de terrain, dans l'objectif de contribuer au « Mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, d'une part, et la MJC Besançon / Clairs-Soleils, d'autre part, s'accordent dans l'objectif commun de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de développement social sur le territoire d'intervention de l'association.

Ce projet se fonde sur :

- le projet associatif de la MJC Besançon / Clairs-Soleils, en lien avec l'agrément social qui lui est délivré par la CAF du Doubs (cf. article 4),
- la politique municipale de la Ville et du CCAS de Besançon en matière de développement local et de vie des quartiers (cf. article 5),
- la politique communautaire de la CAGB en matière de Politique de la Ville (cf. article 5).

La présente convention-cadre vise à :

- garantir la qualité, l'efficacité, la pérennité et la lisibilité des actions menées par la MJC Besançon / Clairs-Soleils sur son territoire d'intervention, et notamment dans le cadre de son projet de centre social,
- définir les objectifs que les partenaires signataires entendent poursuivre de concert,
- définir les modalités de collaboration entre les partenaires signataires, dans le respect des orientations politiques et des compétences propres à chacun d'entre eux.

Article 2 : Territoire d'intervention

Article 2.1 : Nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville

La nouvelle géographie prioritaire intercommunale de la Politique de la Ville a été définie par le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination. Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires retenus dans les départements métropolitains.

Concernant le territoire bisontin :

- 5 quartiers ont été définis comme « prioritaires » : Planoise (NPNRU d'intérêt national), Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional), Montrapon, Clairs-Soleils et Palente-Orchamps,
- 5 quartiers sont classés en secteur « veille active » (cf. article 13 de la Loi du 21 février 2014) : Battant, Amitié et Vareilles,
- 5 quartiers sont classés en « observation » : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont / Pesty et les Hauts de Saint-Claude.

C'est dans ce cadre que la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon s'inscrivent comme partenaires de la présente convention-cadre et soutiennent les 4 structures associatives, et notamment la MJC Besançon / Clairs-Soleils. La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon attendent de l'association qu'elle décline son intervention sur 4 périmètres, par ordre de priorité :

1. Clairs-Soleils (quartier « prioritaire »)
2. Vareilles (quartier en « veille active »)
3. périmètre de l'agrément centre social
4. territoire bisontin.

Article 2.2 : Analyse des Besoins Sociaux (ABS) 2018

Le quartier de Clairs-Soleils (Vaïte, Clairs-Soleils, Chaffanjon) fait partie, avec les Tilleroyes, des quartiers de Besançon qui ont connu une forte croissance démographique (+12,1% entre 2009 et 2014). Ce constat s'explique par la rénovation urbaine concentrée notamment dans l'Iris de Clairs-Soleils (+22,7%)

Si le quartier est habité majoritairement de ménages d'une seule personne (plus de 35%), l'Iris Clairs-Soleils compte une grande part de familles (59%), tandis que les Iris Vaïte et Chaffanjon se démarquent par le profil de leur population vieillissante (respectivement 53% et 44% de personnes âgées de + de 60 ans).

La répartition des ménages par profession et catégorie professionnelle s'établit comme suit : 33% de retraités, 24% d'ouvriers ou employés, 15% de professions intermédiaires, 14% de cadres ou professions intellectuelles supérieures, 11% sans activité et 3% d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise. A noter que les postes peu qualifiés (23% d'ouvriers et 12% d'employés) se concentrent sur l'Iris de Clairs-Soleils, de même que les personnes sans activités (13%).

Sur l'ensemble du quartier, l'offre de logements privés est importante (78%) ; elle se répartit à 51% de logements occupés par des propriétaires et à 27% de logements loués. Cependant, la part de logements locatifs publics atteint les 50% sur l'Iris de Clairs-Soleils.

Les demandeurs d'emploi du quartier représentent 4,6% des demandeurs du territoire bisontin. Les ménages à bas revenus représentent 19% du quartier. Les indicateurs de précarité du quartier sont au même niveau que ceux de la Ville. L'Iris Clairs-Soleils reste pourtant le plus touché par les difficultés socio-économiques : le taux de pauvreté y est de 28,2%. A noter également la dégradation de la situation de l'Iris Vaïte, avec une progression de la part de ménages à bas revenus.

Article 3 : Projet associatif

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon reconnaissent l'importance des projets associatifs des 4 centres sociaux associatifs bisontins et s'engagent à les soutenir dans la mise en œuvre de ces projets, notamment celui de la MJC Besançon / Clairs-Soleils, tel qu'il figure en pièce jointe de la présente convention-cadre.

En cas de modification de son projet associatif, l'association devra en tenir informée la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers) et lui en communiquer une nouvelle version.

Article 4 : Fonctions dévolues aux Centres sociaux

La MJC Besançon / Clairs-Soleils s'engage à répondre aux fonctions dévolues aux centres sociaux. Animés par des équipes de professionnels et bénévoles, les centres sociaux, labélisés par la CAF du Doubs, se voient ainsi confier par la branche famille les missions suivantes :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants / usagers, des familles et des groupes informels ou des associations,
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles,
- co-organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Article 5 : Orientations des politiques municipales et communautaires

Article 5.1 : Orientations stratégiques

La MJC Besançon / Clairs-Soleils travaille en partenariat avec la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, en vue de les accompagner dans leurs politiques :

- municipales :
 - contribuer au développement, à la création de richesses et à l'attractivité du territoire,
 - développer les solidarités, l'accès à l'emploi pour tous et favoriser l'insertion professionnelle des habitants,
 - poursuivre l'amélioration du cadre de vie en protégeant l'environnement,
 - contribuer à la sécurité, à la prévention et à la tranquillité des habitants,
 - créer un environnement favorable à la famille et à l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse,
 - favoriser la citoyenneté et développer l'échange et le lien social,
 - promouvoir le sport et faciliter la pratique de tous les sports,
 - promouvoir les arts, développer les pratiques culturelles et valoriser le patrimoine,
 - optimiser la gestion et la qualité du service public,
- communautaires, notamment au titre du Contrat de Ville :
 - restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
 - mener une politique de développement social volontariste, notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
 - renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme/homme,
 - promouvoir la mobilisation et la participation des habitants,
 - porter une attention toute particulière à la jeunesse,
 - promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Article 5.2 : Axes de travail thématiques

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon soutiennent les actions de la MJC Besançon / Clairs-Soleils, dès lors que celles-ci répondent aux axes de travail thématiques répondant notamment aux engagements du Projet de territoire « Action Grand Besançon », du Contrat de Ville du Grand Besançon, du Plan de Mandat 2014-2020, du Projet Educatif du Territoire (PEDT) et du Projet social 2015-2020.

Ces axes de travail sont déclinés ci-après.

Axe : Vie des quartiers :

- ✓ améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire
- ✓ favoriser les actions en faveur de la Jeunesse
- ✓ favoriser les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels
- ✓ renforcer la démocratie participative
- ✓ soutenir la dynamique associative
- ✓ lutter contre les discriminations

Axe : Education :

- ✓ améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire
- ✓ soutenir la réussite scolaire
- ✓ réaffirmer la place et le rôle des familles
- ✓ porter une attention aux plus fragiles
- ✓ éduquer à la citoyenneté et à l'engagement, réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et éducative
- ✓ veiller à l'articulation des différents temps de l'enfant

Axe : Culture :

- ✓ accompagner les publics à découvrir et comprendre les actions culturelles
- ✓ garantir l'accès à la culture pour tous
- ✓ développer la diffusion d'œuvres et le soutien aux artistes dans tous les domaines de la création
- ✓ conserver, valoriser, animer le patrimoine, sensibiliser les différents publics

Axe : Sports :

- ✓ favoriser la découverte et l'activité des clubs sportifs
- ✓ contribuer à la découverte et à l'enseignement du sport pour tous
- ✓ impliquer les associations sportives dans la vie du quartier

Axe : Social, Insertion et Emploi

- ✓ accompagner les personnes en difficulté
- ✓ rapprocher l'administration des citoyens (information, orientation...)
- ✓ améliorer l'accès aux droits et aux services
- ✓ prévenir de la vulnérabilité
- ✓ favoriser la coordination des interventions des différents acteurs de l'insertion professionnelle, de la création d'entreprise et du champ social, notamment à travers le copilotage du Groupe Solidarité Emploi (GSE) présent sur le territoire
- ✓ lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique et développer l'apprentissage de la langue française

Axe : Cadre de vie

- ✓ favoriser l'aménagement urbain en accompagnant les habitants à s'approprier et à être acteurs de leur cadre de vie
- ✓ sensibiliser à la protection, au développement et à la mise en valeur des espaces verts, naturels et agricoles
- ✓ lutter contre le réchauffement climatique en économisant l'énergie et en favorisant les énergies durables
- ✓ sensibiliser à la protection de la qualité de l'air, de l'eau et à la réduction des déchets

Axe : Hygiène et Santé

- ✓ accompagner le développement de la prévention de la santé publique
- ✓ Sensibiliser et informer

Axe : Sécurité et Tranquillité publique

- ✓ accompagner les actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les conduites addictives
- ✓ favoriser la prévention des risques urbains

Article 6 : Contenu du partenariat et Engagements des parties

Article 6.1 : Engagements de la MJC Besançon / Clairs-Soleils

La MJC Besançon / Clairs-Soleils s'engage à :

- mener à bien son projet associatif de manière cohérente avec :
 - les attentes de la CAF dans le cadre de la délivrance de l'agrément « Centre social » (cf. article 4),
 - les orientations des politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- accorder une attention particulière à son territoire d'intervention (cf. article 2) et y proposer des actions au bénéfice de ses habitants,
- participer activement à l'élaboration, la déclinaison et la mise en œuvre du Projet de Territoire par sa présence en groupes de travail (Contrat de Ville...),
- favoriser, développer et entretenir des relations avec les acteurs institutionnels de son territoire d'intervention (Conseil Consultatif des Habitants, Conseil Citoyens, Agent de Développement Local, Antenne sociale du CCAS...),
- participer, dans la mesure du possible, aux manifestations et événements inter-quartier, collectifs et/ou transversaux mis en œuvre par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon.

Article 6.2 : Engagements des Collectivités Territoriales

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon ne garantissent pas l'équilibre financier de la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

Elles ne garantissent pas non plus le maintien d'une année à l'autre du montant des subventions accordées, celles-ci pouvant notamment être revues à la baisse au regard des contraintes budgétaires incombant aux Collectivités Territoriales.

Article 6.2.1 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à financer la MJC Besançon / Clairs-Soleils, par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, destinée à son fonctionnement courant, mais aussi à la poursuite de ses actions.

Autant que faire se peut, la Ville s'engage aussi à participer financièrement aux dispositifs spécifiques existants (CEJ, Appels à projets du Contrat de Ville...) et qui font l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la Ville s'engage également à mettre à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils des locaux destinés à son fonctionnement.

Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Besançon et la MJC Besançon / Clairs-Soleils, qui viendra préciser les conditions de cette mise à disposition et les obligations incombant à chacun.

Le cas échéant, la Ville pourra apporter son concours, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières, techniques et humaines, à tout projet complémentaire initié par la MJC Besançon / Clairs-Soleils, développé sous l'angle des axes thématiques définis plus haut (cf. article 5.2) et relevant de ses compétences. L'association devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. La Ville se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir ce projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la Ville pourra être sollicitée, à titre exceptionnel, pour le versement d'une subvention d'investissement à raison d'un projet maximum par an. La MJC Besançon / Clairs-Soleils devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. La Ville se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir cette demande qui, si elle est acceptée, fera l'objet d'une convention spécifique.

Enfin, la Ville, par le biais de sa Direction Vie des Quartiers, s'engage à faciliter les échanges entre ses services, les services du CCAS et les services communautaires.

Article 6.2.2 : Engagements du CCAS de Besançon

Le cas échéant, le CCAS pourra apporter son concours, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières, techniques et humaines, à tout projet complémentaire initié par la MJC Besançon / Clairs-Soleils, développé sous l'angle des axes thématiques définis plus haut (cf. article 5.2) et relevant de ses compétences. L'association devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. Le CCAS se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir ce projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Article 6.2.3 : Engagements de la CAGB

La CAGB pourra financer la MJC Besançon / Clairs-Soleils, en fonction des actions déposées par l'association chaque année dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, porté par le Grand Besançon, et sous réserve que les projets déposés soient éligibles au dispositif. La participation de la CAGB, et des éventuels autres financeurs, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la CAGB pourra soutenir la MJC Besançon / Clairs-Soleils, pour son rôle particulier de « Référent de Quartier » du Contrat de Ville, tant auprès des partenaires signataires dudit contrat, que des porteurs de projets, des Conseils Citoyens et des habitants concernés.

La CAGB s'engage à associer la MJC Besançon / Clairs-Soleils à toute réflexion liée à la mise en œuvre du Contrat de Ville sur son territoire d'intervention.

Article 7 : Animation, suivi et évaluation du partenariat

Article 7.1 : Réunions techniques

Dans un esprit de coopération et concertation permanentes, des réunions techniques pourront être organisées à la demande de l'un des partenaires de la présente convention-cadre.

Article 7.2 : Commission de suivi

Article 7.2.1 : Périodicité et objet

Une Commission de suivi aura lieu au minimum une fois par an, et au plus tard au cours du 1^{er} trimestre, sur convocation de la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers).

Cette Commission de suivi aura pour objectifs :

- d'examiner les tendances de l'activité de l'année N-1 et le programme d'action prévisionnel de l'année N.
La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon apprécieront ces éléments notamment au regard :
 - du périmètre d'intervention de l'association (cf. article 2.1)
 - des fonctions dévolues aux centres sociaux (cf. article 4)
 - des orientations des politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- d'examiner les tendances des données chiffrées de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N, qui devront faire apparaître :
 - la répartition des subventions allouées (année N-1) ou attendues (année N) de la CAGB, de la Ville et du CCAS de Besançon,
 - la valorisation de l'aide technique (locaux, logistique, communication...) et humaine apportée à l'association par les Collectivités Territoriales,
- de faire un point sur l'aide technique (logistique, communication...) et humaine apportées à l'association par les Collectivités Territoriales,
- le cas échéant, de faire un point sur les locaux mis à disposition, sous réserve des dispositions de la convention correspondante,
- d'évoquer tout sujet susceptible d'améliorer les conditions du partenariat existant.

Chacun des partenaires de la présente convention-cadre pourra à tout moment solliciter une réunion exceptionnelle de la Commission de suivi.

Chaque Commission de suivi fera l'objet d'un compte-rendu écrit diffusé aux présents et excusés.

Article 7.2.2 : Composition

La Commission de suivi sera composée :

- d'un ou plusieurs représentant(s) élu(s) de chaque partenaire,
- d'un ou plusieurs technicien(s) de chaque partenaire,
- des représentants de la CAF du Doubs.

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon se réservent le droit d'y inviter des représentants des instances de démocratie participative (membres des Conseils Citoyens ou Comités Consultatifs des Habitants).

L'ensemble des partenaires pourront conjointement décider d'y inviter des experts en fonction des ordres du jour déterminés.

Article 8 : Montant et modalités de versement des subventions

Article 8.1 : Subvention de fonctionnement annuelle

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle versée par la Ville de Besançon sera déterminé annuellement par délibération du Conseil Municipal (lors du vote du BP). Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention-cadre. Cet avenant sera signé exclusivement par la Ville et la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

Afin de garantir le fonctionnement de l'association et de lui éviter toute rupture de trésorerie, le versement de la subvention de fonctionnement se fera en 3 fois selon les modalités suivantes :

- 1er acompte versé en janvier : 1/3 de la subvention de fonctionnement votée pour l'année N-1,
- 2ème acompte versé en mai : 50 % de la subvention votée pour l'année N, subvention à laquelle aura été préalablement retiré le montant du 1er acompte (si le montant de la subvention de l'année N n'est pas arrêté, ce 2ème acompte représentera 1/3 de la subvention de fonctionnement de l'année N-1),
- solde versé en juillet.

Pour 2019, le montant du 1^{er} acompte s'élève à 80 670 € (subvention 2018 : 242 000 €):

Article 8.2 : Autres subventions

Le montant et les modalités de versement des autres subventions versées par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon seront fonction des dispositions de chaque partenariat correspondant et feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 9 : Assurances

La MJC Besançon / Clairs-Soleils exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

La MJC Besançon / Clairs-Soleils s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à ses activités, et notamment :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles.

Article 10 : Communication

La MJC Besançon / Clairs-Soleils veillera à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par ses soins le soutien apporté par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon.

Article 11 : Contrôle

Article 11.1 : Transmission de documents

La MJC Besançon / Clairs-Soleils adressera à la Ville de Besançon, au plus tard le 31 mai de l'année N+1 :

- un rapport d'activité de l'année écoulée ; ce rapport qualitatif et quantitatif mettra en exergue les actions menées conformément aux fonctions dévolues aux centres sociaux (cf. article 4) et aux orientations politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- un rapport financier intégrant les comptes annuels certifiés, les balances générales et analytiques et toute analyse nécessaire à la bonne compréhension de ces états,
- tout document de travail et d'analyse produit par la Ville, et notamment le document définitif de l'utilisation de la subvention de fonctionnement versée pour l'année écoulée.

Article 11.2 : Contrôle exercé par les Collectivités

La MJC Besançon / Clairs-Soleils s'engage à faciliter le contrôle, par les Collectivités :

- des actions prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- de l'utilisation des aides attribuées,
- d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention-cadre et de ses avenants.

Sur simple demande émanant des Collectivités Territoriales, la MJC Besançon / Clairs-Soleils devra leur communiquer tous documents utiles qu'ils soient de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et/ou de gestion.

Dans ce cadre, la MJC Besançon / Clairs-Soleils tiendra informée la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers) des dates d'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. L'association en communiquera les procès-verbaux dans les meilleurs délais.

Elle veillera également à signaler immédiatement à la Ville les changements concernant les noms et la qualité des membres du Conseil d'administration et du Bureau.

En outre, l'association veillera à informer la Ville de Besançon de toute modification statutaire.

Article 12 : Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature. Elle prend fin au 31 décembre 2023.

Toute modification des dispositions de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Dans les hypothèses de résiliation énoncées ci-dessous, les sommes déjà versées par la Ville, au titre de la subvention de fonctionnement annuelle (cf. article 8), qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

Article 13.1 : Résiliation amiable

La présente convention-cadre peut être résiliée sans motif par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13.2 : Résiliation pour faute

En cas de défaillance de l'une des parties ou de non-respect de ses engagements contractuels, chacune des autres parties peut résilier de plein droit la présente convention-cadre, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13.3 : Résiliation à l'initiative des Collectivités

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon peuvent résilier à tout moment la présente convention-cadre, après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours :

- en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou changement d'objet social de l'association,
- en cas de perte de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF,
- pour motif d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, la Ville, le CCAS de Besançon et la CAGB ne prendront pas en charge les dépenses déjà engagées par la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

Article 14 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-Présidente,
Danielle DARD

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
La Présidente
Cécile PETIT-DESPREZ



CONVENTION-CADRE AVEC LA MJC PALENTE

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Danielle DARD, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2018

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1er Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente, domiciliée 24 Rue des Roses - BP 80987 - 25 022 Besançon Cedex, et représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration,

Préambule

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon soutiennent les structures d'animation de la vie sociale du territoire bisontin et en particulier les 4 centres sociaux associatifs : l'ASEP Chaprais / Cras / Viotte, le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, la MJC Palente et la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon encouragent les initiatives des 4 centres sociaux associatifs bisontins et reconnaissent leur capacité à développer, dans la réactivité, des réponses innovantes et appropriées aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention.

A ce titre, la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon s'associent, par la présente convention-cadre, à ces 4 partenaires de terrain, dans l'objectif de contribuer au « Mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, d'une part, et la MJC Palente, d'autre part, s'accordent dans l'objectif commun de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de développement social sur le territoire d'intervention de l'association.

Ce projet se fonde sur :

- le projet associatif de la MJC Palente, en lien avec l'agrément social qui lui est délivré par la CAF du Doubs (cf. article 4),
- la politique municipale de la Ville et du CCAS de Besançon en matière de développement local et de vie des quartiers (cf. article 5),
- la politique communautaire de la CAGB en matière de Politique de la Ville (cf. article 5).

La présente convention-cadre vise à :

- garantir la qualité, l'efficacité, la pérennité et la lisibilité des actions menées par la MJC Palente sur son territoire d'intervention, et notamment dans le cadre de son projet de centre social,
- définir les objectifs que les partenaires signataires entendent poursuivre de concert,
- définir les modalités de collaboration entre les partenaires signataires, dans le respect des orientations politiques et des compétences propres à chacun d'entre eux.

Article 2 : Territoire d'intervention

Article 2.1 : Nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville

La nouvelle géographie prioritaire intercommunale de la Politique de la Ville a été définie par le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination. Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires retenus dans les départements métropolitains.

Concernant le territoire bisontin :

- 5 quartiers ont été définis comme « prioritaires » : Planoise (NPNRU d'intérêt national), Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional), Montrapon, Clairs-Soleils et Palente-Orchamps,
- 5 quartiers sont classés en secteur « veille active » (cf. article 13 de la Loi du 21 février 2014) : Battant, Amitié et Vareilles,
- 5 quartiers sont classés en « observation » : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont / Pesty et les Hauts de Saint-Claude.

C'est dans ce cadre que la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon s'inscrivent comme partenaires de la présente convention-cadre et soutiennent les 4 structures associatives, et notamment la MJC Palente. La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon attendent de l'association qu'elle décline son intervention sur 3 périmètres, par ordre de priorité :

1. Palente / Orchamps (quartier « prioritaire »)
2. périmètre de l'agrément centre social
3. territoire bisontin

Article 2.2 : Analyse des Besoins Sociaux (ABS) 2018

Le quartier de Palente / Orchamps (Saragosse, Palente, Chopin, Cras, Rue de Belfort) continue de perdre des habitants (-3,6% entre 2009 et 2014). Les Iris Chopin et Cras enregistrent les plus fortes baisses démographiques (-9,5%).

Le quartier est habité majoritairement de ménages d'une seule personne (près de 50%), mais selon les derniers chiffres de recensement de la population, le nombre de famille dans le quartier tend à se renforcer (50 ménages avec enfants supplémentaires), notamment dans l'Iris Saragosse. Le profil de la population du quartier est vieillissant (29% de personnes âgées de + de 60 ans). Le phénomène est encore plus marqué à l'Iris Cras (40%).

La répartition des ménages par profession et catégorie professionnelle s'établit comme suit : 36% de retraités, 33% d'ouvriers ou employés, 14% de professions intermédiaires, 7% de cadres ou professions intellectuelles supérieures, 8% sans activité et 2% d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

L'offre de logements locatifs est importante (36%) et est concentrée dans l'Iris Chopin (77%).

Les demandeurs d'emploi du quartier représentent 9,1% des demandeurs du territoire bisontin. Les ménages à bas revenus représentent 19,1% du quartier. Les difficultés socio-économiques se concentrent sur les Iris Chopin et Palente, avec des indicateurs de précarité au-dessus des moyennes bisontines.

Article 3 : Projet associatif

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon reconnaissent l'importance des projets associatifs des 4 centres sociaux associatifs bisontins et s'engagent à les soutenir dans la mise en œuvre de ces projets, notamment celui de la MJC Palente, tel qu'il figure en pièce jointe de la présente convention-cadre.

En cas de modification de son projet associatif, l'association devra en tenir informée la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers) et lui en communiquer une nouvelle version.

Article 4 : Fonctions dévolues aux Centres sociaux

La MJC Palente s'engage à répondre aux fonctions dévolues aux centres sociaux. Animés par des équipes de professionnels et bénévoles, les centres sociaux, labélisés par la CAF du Doubs, se voient ainsi confier par la branche famille les missions suivantes :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants / usagers, des familles et des groupes informels ou des associations,
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles,
- co-organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Article 5 : Orientations des politiques municipales et communautaires

Article 5.1 : Orientations stratégiques

La MJC Palente travaille en partenariat avec la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, en vue de les accompagner dans leurs politiques :

- municipales :
 - contribuer au développement, à la création de richesses et à l'attractivité du territoire,
 - développer les solidarités, l'accès à l'emploi pour tous et favoriser l'insertion professionnelle des habitants,
 - poursuivre l'amélioration du cadre de vie en protégeant l'environnement,
 - contribuer à la sécurité, à la prévention et à la tranquillité des habitants,
 - créer un environnement favorable à la famille et à l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse,
 - favoriser la citoyenneté et développer l'échange et le lien social,
 - promouvoir le sport et faciliter la pratique de tous les sports,
 - promouvoir les arts, développer les pratiques culturelles et valoriser le patrimoine,
 - optimiser la gestion et la qualité du service public,
- communautaires, notamment au titre du Contrat de Ville :
 - restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
 - mener une politique de développement social volontariste, notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
 - renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme/homme,
 - promouvoir la mobilisation et la participation des habitants,
 - porter une attention toute particulière à la jeunesse,
 - promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Article 5.2 : Axes de travail thématiques

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon soutiennent les actions de la MJC Palente, dès lors que celles-ci répondent aux axes de travail thématiques répondant notamment aux engagements du Projet de territoire « Action Grand Besançon », du Contrat de Ville du Grand Besançon, du Plan de Mandat 2014-2020, du Projet Educatif du Territoire (PEDT) et du Projet social 2015-2020.

Ces axes de travail sont déclinés ci-après.

Axe : Vie des quartiers :

- ✓ améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire
- ✓ favoriser les actions en faveur de la Jeunesse
- ✓ favoriser les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels
- ✓ renforcer la démocratie participative
- ✓ soutenir la dynamique associative
- ✓ lutter contre les discriminations

Axe : Education :

- ✓ améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire
- ✓ soutenir la réussite scolaire
- ✓ réaffirmer la place et le rôle des familles
- ✓ porter une attention aux plus fragiles
- ✓ éduquer à la citoyenneté et à l'engagement, réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et éducative
- ✓ veiller à l'articulation des différents temps de l'enfant

Axe : Culture :

- ✓ accompagner les publics à découvrir et comprendre les actions culturelles
- ✓ garantir l'accès à la culture pour tous
- ✓ développer la diffusion d'œuvres et le soutien aux artistes dans tous les domaines de la création
- ✓ conserver, valoriser, animer le patrimoine, sensibiliser les différents publics

Axe : Sports :

- ✓ favoriser la découverte et l'activité des clubs sportifs
- ✓ contribuer à la découverte et à l'enseignement du sport pour tous
- ✓ impliquer les associations sportives dans la vie du quartier

Axe : Social, Insertion et Emploi

- ✓ accompagner les personnes en difficulté
- ✓ rapprocher l'administration des citoyens (information, orientation...)
- ✓ améliorer l'accès aux droits et aux services
- ✓ prévenir de la vulnérabilité
- ✓ favoriser la coordination des interventions des différents acteurs de l'insertion professionnelle, de la création d'entreprise et du champ social, notamment à travers le copilotage du Groupe Solidarité Emploi (GSE) présent sur le territoire
- ✓ lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique et développer l'apprentissage de la langue française

Axe : Cadre de vie

- ✓ favoriser l'aménagement urbain en accompagnant les habitants à s'approprier et à être acteurs de leur cadre de vie
- ✓ sensibiliser à la protection, au développement et à la mise en valeur des espaces verts, naturels et agricoles
- ✓ lutter contre le réchauffement climatique en économisant l'énergie et en favorisant les énergies durables
- ✓ sensibiliser à la protection de la qualité de l'air, de l'eau et à la réduction des déchets

Axe : Hygiène et Santé

- ✓ accompagner le développement de la prévention de la santé publique
- ✓ sensibiliser et informer

Axe : Sécurité et Tranquillité publique

- ✓ accompagner les actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les conduites addictives
- ✓ favoriser la prévention des risques urbains

Article 6 : Contenu du partenariat et Engagements des parties

Article 6.1 : Engagements de la MJC Palente

La MJC Palente s'engage à :

- mener à bien son projet associatif de manière cohérente avec :
 - les attentes de la CAF dans le cadre de la délivrance de l'agrément « Centre social » (cf. article 4),
 - les orientations des politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- accorder une attention particulière à son territoire d'intervention (cf. article 2) et y proposer des actions au bénéfice de ses habitants,

- participer activement à l'élaboration, la déclinaison et la mise en œuvre du Projet de Territoire par sa présence en groupes de travail (Contrat de Ville...),
- favoriser, développer et entretenir des relations avec les acteurs institutionnels de son territoire d'intervention (Conseil Consultatif des Habitants, Conseil Citoyens, Agent de Développement Local, Antenne sociale du CCAS...)
- participer, dans la mesure du possible, aux manifestations et événements inter-quartier, collectifs et/ou transversaux mis en œuvre par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon.

Article 6.2 : Engagements des Collectivités Territoriales

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon ne garantissent pas l'équilibre financier de la MJC Palente.

Elles ne garantissent pas non plus le maintien d'une année à l'autre du montant des subventions accordées, celles-ci pouvant notamment être revues à la baisse au regard des contraintes budgétaires incombant aux Collectivités Territoriales.

Article 6.2.1 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à financer la MJC Palente, par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, destinée à son fonctionnement courant, mais aussi à la poursuite de ses actions.

Autant que faire se peut, la Ville s'engage aussi à participer financièrement aux dispositifs spécifiques existants (CEJ, Appels à projets du Contrat de Ville...) et qui font l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la Ville s'engage également à mettre à disposition de la MJC Palente des locaux destinés à son fonctionnement.

Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Besançon et la MJC Palente, qui viendra préciser les conditions de cette mise à disposition et les obligations incombant à chacun.

Le cas échéant, la Ville pourra apporter son concours, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières, techniques et humaines, à tout projet complémentaire initié par la MJC Palente, développé sous l'angle des axes thématiques définis plus haut (cf. article 5.2) et relevant de ses compétences. L'association devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. La Ville se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir ce projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la Ville pourra être sollicitée, à titre exceptionnel, pour le versement d'une subvention d'investissement à raison d'un projet maximum par an. L'ASEP, Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, La MJC Palente devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. La Ville se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir cette demande qui, si elle est acceptée, fera l'objet d'une convention spécifique.

Enfin, la Ville, par le biais de sa Direction Vie des Quartiers, s'engage à faciliter les échanges entre ses services, les services du CCAS et les services communautaires.

Article 6.2.2 : Engagements du CCAS de Besançon

Le cas échéant, le CCAS pourra apporter son concours, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières, techniques et humaines, à tout projet complémentaire initié par la MJC Palente, développé sous l'angle des axes thématiques définis plus haut (cf. article 5.2) et relevant de ses compétences. L'association devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. Le CCAS se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir ce projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Article 6.2.3 : Engagements de la CAGB

La CAGB pourra financer la MJC Palente, en fonction des actions déposées par l'association chaque année dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, porté par le Grand Besançon, et sous réserve que les projets déposés soient éligibles au dispositif. La participation de la CAGB, et des éventuels autres financeurs, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la CAGB pourra soutenir la MJC Palente pour son rôle particulier de « Référent de Quartier » du Contrat de Ville, tant auprès des partenaires signataires dudit contrat, que des porteurs de projets, des Conseils Citoyens et des habitants concernés.

La CAGB s'engage à associer la MJC Palente à toute réflexion liée à la mise en œuvre du Contrat de Ville sur son territoire d'intervention.

Article 7 : Animation, suivi et évaluation du partenariat

Article 7.1 : Réunions techniques

Dans un esprit de coopération et concertation permanentes, des réunions techniques pourront être organisées à la demande de l'un des partenaires de la présente convention-cadre.

Article 7.2 : Commission de suivi

Article 7.2.1 : Périodicité et objet

Une Commission de suivi aura lieu au minimum une fois par an, et au plus tard au cours du 1^{er} trimestre, sur convocation de la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers).

Cette Commission de suivi aura pour objectifs :

- d'examiner les tendances de l'activité de l'année N-1 et le programme d'action prévisionnel de l'année N.
La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon apprécieront ces éléments notamment au regard :
 - du périmètre d'intervention de l'association (cf. article 2.1)
 - des fonctions dévolues aux centres sociaux (cf. article 4)
 - des orientations des politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- d'examiner les tendances des données chiffrées de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N, qui devront faire apparaître :
 - la répartition des subventions allouées (année N-1) ou attendues (année N) de la CAGB, de la Ville et du CCAS de Besançon,
 - la valorisation de l'aide technique (locaux, logistique, communication...) et humaine apportée à l'association par les Collectivités Territoriales,
- de faire un point sur l'aide technique (logistique, communication...) et humaine apportées à l'association par les Collectivités Territoriales,
- le cas échéant, de faire un point sur les locaux mis à disposition, sous réserve des dispositions de la convention correspondante,
- d'évoquer tout sujet susceptible d'améliorer les conditions du partenariat existant.

Chacun des partenaires de la présente convention-cadre pourra à tout moment solliciter une réunion exceptionnelle de la Commission de suivi.

Chaque Commission de suivi fera l'objet d'un compte-rendu écrit diffusé aux présents et excusés.

Article 7.2.2 : Composition

La Commission de suivi sera composée :

- d'un ou plusieurs représentant(s) élu(s) de chaque partenaire,
- d'un ou plusieurs technicien(s) de chaque partenaire,
- des représentants de la CAF du Doubs.

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon se réservent le droit d'y inviter des représentants des instances de démocratie participative (membres des Conseils Citoyens ou Comités Consultatifs des Habitants).

L'ensemble des partenaires pourront conjointement décider d'y inviter des experts en fonction des ordres du jour déterminés.

Article 8 : Montant et modalités de versement des subventions

Article 8.1 : Subvention de fonctionnement annuelle

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle versée par la Ville de Besançon sera déterminé annuellement par délibération du Conseil Municipal (lors du vote du BP). Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention-cadre. Cet avenant sera signé exclusivement par la Ville et la MJC Palente.

Afin de garantir le fonctionnement de l'association et de lui éviter toute rupture de trésorerie, le versement de la subvention de fonctionnement se fera en 3 fois selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte versé en janvier : 1/3 de la subvention de fonctionnement votée pour l'année N-1,
- 2^{ème} acompte versé en mai : 50 % de la subvention votée pour l'année N, subvention à laquelle aura été préalablement retiré le montant du 1^{er} acompte (si le montant de la subvention de l'année N n'est pas arrêté, ce 2^{ème} acompte représentera 1/3 de la subvention de fonctionnement de l'année N-1),
- solde versé en juillet.

Pour 2019, le montant du 1^{er} acompte s'élève à 52 330 € (subvention 2018 : 157 000 €).

Article 8.2 : Autres subventions

Le montant et les modalités de versement des autres subventions versées par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon seront fonction des dispositions de chaque partenariat correspondant et feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 9 : Assurances

La MJC Palente exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

La MJC Palente s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à ses activités, et notamment :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles.

Article 10 : Communication

La MJC Palente veillera à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par ses soins le soutien apporté par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon.

Article 11 : Contrôle

Article 11.1 : Transmission de documents

La MJC Palente adressera à la Ville de Besançon, au plus tard le 31 mai de l'année N+1 :

- un rapport d'activité de l'année écoulée ; ce rapport qualitatif et quantitatif mettra en exergue les actions menées conformément aux fonctions dévolues aux centres sociaux (cf. article 4) et aux orientations politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- un rapport financier intégrant les comptes annuels certifiés, les balances générales et analytiques et toute analyse nécessaire à la bonne compréhension de ces états,
- tout document de travail et d'analyse produit par la Ville, et notamment le document définitif de l'utilisation de la subvention de fonctionnement versée pour l'année écoulée.

Article 11.2 : Contrôle exercé par les Collectivités

La MJC Palente s'engage à faciliter le contrôle, par les Collectivités :

- des actions prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- de l'utilisation des aides attribuées,
- d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention-cadre et de ses avenants.

Sur simple demande émanant des Collectivités Territoriales, la MJC Palente devra leur communiquer tous documents utiles qu'ils soient de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et/ou de gestion.

Dans ce cadre, la MJC Palente tiendra informée la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers) des dates d'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. L'association en communiquera les procès-verbaux dans les meilleurs délais. Elle veillera également à signaler immédiatement à la Ville les changements concernant les noms et la qualité des membres du Conseil d'administration et du Bureau.

En outre, l'association veillera à informer la Ville de Besançon de toute modification statutaire.

Article 12 : Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature. Elle prend fin au 31 décembre 2023.

Toute modification des dispositions de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Dans les hypothèses de résiliation énoncées ci-dessous, les sommes déjà versées par la Ville, au titre de la subvention de fonctionnement annuelle (cf. article 8), qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

Article 13.1 : Résiliation amiable

La présente convention-cadre peut être résiliée sans motif par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13.2 : Résiliation pour faute

En cas de défaillance de l'une des parties ou de non-respect de ses engagements contractuels, chacune des autres parties peut résilier de plein droit la présente convention-cadre, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13.3 : Résiliation à l'initiative des Collectivités

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon peuvent résilier à tout moment la présente convention-cadre, après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours :

- en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou changement notoire de l'objet social de l'association,
- en cas de perte de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF,
- pour motif d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, la Ville, le CCAS de Besançon et la CAGB ne prendront pas en charge les dépenses déjà engagées par la MJC Palente.

Article 14 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,
Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-Présidente,
Danielle DARD

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET

Pour la MJC Palente,
Le Président

Jean-Louis PHARIZAT



CONVENTION-CADRE AVEC LE CQ DE ROSEMONT / SAINT-FERJEUX

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Danielle DARD, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2018

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1er Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018

Et :

Le Comité de Quartier (CQ) de Rosemont / Saint-Ferjeux, domicilié 1 Avenue Ducat - 25 000 Besançon, et représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration

Préambule

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon soutiennent les structures d'animation de la vie sociale du territoire bisontin et en particulier les 4 centres sociaux associatifs : l'ASEP Chaprais / Cras / Viotte, le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, la MJC Palente / Orchamps et la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon encouragent les initiatives des 4 centres sociaux associatifs bisontins et reconnaissent leur capacité à développer, dans la réactivité, des réponses innovantes et appropriées aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention.

A ce titre, la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon s'associent, par la présente convention-cadre, à ces 4 partenaires de terrain, dans l'objectif de contribuer au « Mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, d'une part, et le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, d'autre part, s'accordent dans l'objectif commun de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de développement social sur le territoire d'intervention de l'association.

Ce projet se fonde sur :

- le projet associatif du CQ de Rosemont / St-Ferjeux, en lien avec l'agrément social qui lui est délivré par la CAF du Doubs (cf. article 4),
- la politique municipale de la Ville et du CCAS de Besançon en matière de développement local et de vie des quartiers (cf. article 5),
- la politique communautaire de la CAGB en matière de Politique de la Ville (cf. article 5).

La présente convention-cadre vise à :

- garantir la qualité, l'efficacité, la pérennité et la lisibilité des actions menées par le CQ de Rosemont / St-Ferjeux sur son territoire d'intervention, et notamment dans le cadre de son projet de centre social,
- définir les objectifs que les partenaires signataires entendent poursuivre de concert,
- définir les modalités de collaboration entre les partenaires signataires, dans le respect des orientations politiques et des compétences propres à chacun d'entre eux.

Article 2 : Territoire d'intervention

Article 2.1 : Nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville

La nouvelle géographie prioritaire intercommunale de la Politique de la Ville a été définie par le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination. Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires retenus dans les départements métropolitains.

Concernant le territoire bisontin :

- 5 quartiers ont été définis comme « prioritaires » : Planoise (NPNRU d'intérêt national), Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional), Montrapon, Clairs-Soleils et Palente-Orchamps,
- 5 quartiers sont classés en secteur « veille active » (cf. article 13 de la Loi du 21 février 2014) : Battant, Amitié et Vareilles,
- 5 quartiers sont classés en « observation » : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont / Pesty et les Hauts de Saint-Claude.

C'est dans ce cadre que la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon s'inscrivent comme partenaires de la présente convention-cadre et soutiennent les 4 structures associatives, et notamment le CQ de Rosemont / St-Ferjeux. La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon attendent de l'association qu'elle décline son intervention sur 4 périmètres, par ordre de priorité :

1. Amitié (quartier en « veille active »)
2. Pelouse, Schlumberger, Rosemont / Pesty (quartiers en « observation »)
3. périmètre de l'agrément centre social
4. territoire bisontin.

Article 2.2 : Analyse des Besoins Sociaux (ABS) 2018

La population du quartier Rosemont / Saint-Ferjeux (St-Ferjeux, Risler et Rosemont) continue d'être stable (+5% entre 2009 et 2014). Risler est le seul Iris du quartier à avoir connu une forte croissance (+9,8%) ; le nombre d'habitants dans le reste du quartier a décliné d'environ -4%.

Il est habité majoritairement de ménages d'une seule personne (50%). Les personnes âgées de 60 ans et plus sont surreprésentées (25%).

La répartition des ménages par profession et catégorie professionnelle s'établit comme suit : 34% de retraités, 29% d'ouvriers ou employés, 13% de professions intermédiaires, 9% de cadres ou professions intellectuelles supérieures, 13% sans activité et 2% d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise. Ces chiffres font du quartier de Rosemont / St-Ferjeux un quartier populaire.

Le parc immobilier du quartier est constitué à 70% de logements privés, habités équitablement par des propriétaires et des locataires ; le taux de locataires HLM y est sensiblement supérieur à celui de la Ville (28%).

Le quartier est peu touché par les difficultés socio-économiques. Les signaux de fragilité sociale restent très proches, voire légèrement inférieurs à la moyenne bisontine, malgré l'importance du parc de logements locatifs publics. Les demandeurs d'emploi du quartier représentent près de 6% des demandeurs du territoire bisontin. Les ménages à bas revenus représentent 17,6% du quartier.

Article 3 : Projet associatif

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon reconnaissent l'importance des projets associatifs des 4 centres sociaux associatifs bisontins et s'engagent à les soutenir dans la mise en œuvre de ces projets, notamment celui du CQ de Rosemont / St-Ferjeux, tel qu'il figure en pièce jointe de la présente convention-cadre.

En cas de modification de son projet associatif, l'association devra en tenir informée la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers) et lui en communiquer une nouvelle version.

Article 4 : Fonctions dévolues aux Centres sociaux

Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux s'engage à répondre aux fonctions dévolues aux centres sociaux. Animés par des équipes de professionnels et bénévoles, les centres sociaux, labélisés par la CAF du Doubs, se voient ainsi confier par la branche famille les missions suivantes :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants / usagers, des familles et des groupes informels ou des associations,
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles,
- co-organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Article 5 : Orientations des politiques municipales et communautaires

Article 5.1 : Orientations stratégiques

Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux travaille en partenariat avec la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, en vue de les accompagner dans leurs politiques :

- municipales :
 - contribuer au développement, à la création de richesses et à l'attractivité du territoire,
 - développer les solidarités, l'accès à l'emploi pour tous et favoriser l'insertion professionnelle des habitants,
 - poursuivre l'amélioration du cadre de vie en protégeant l'environnement,
 - contribuer à la sécurité, à la prévention et à la tranquillité des habitants,
 - créer un environnement favorable à la famille et à l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse,
 - favoriser la citoyenneté et développer l'échange et le lien social,
 - promouvoir le sport et faciliter la pratique de tous les sports,
 - promouvoir les arts, développer les pratiques culturelles et valoriser le patrimoine,
 - optimiser la gestion et la qualité du service public,
- communautaires, notamment au titre du Contrat de Ville :
 - restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
 - mener une politique de développement social volontariste, notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
 - renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme/homme,
 - promouvoir la mobilisation et la participation des habitants,
 - porter une attention toute particulière à la jeunesse,
 - promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Article 5.2 : Axes de travail thématiques

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon soutiennent les actions du CQ de Rosemont / St-Ferjeux, dès lors que celles-ci répondent aux axes de travail thématiques répondant notamment aux engagements du Projet de territoire « Action Grand Besançon », du Contrat de Ville du Grand Besançon, du Plan de Mandat 2014-2020, du Projet Educatif du Territoire (PEDT) et du Projet social 2015-2020.

Ces axes de travail sont déclinés ci-après.

Axe : Vie des quartiers :

- ✓ améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire
- ✓ favoriser les actions en faveur de la Jeunesse
- ✓ favoriser les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels
- ✓ renforcer la démocratie participative
- ✓ soutenir la dynamique associative
- ✓ lutter contre les discriminations

Axe : Education :

- ✓ améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire
- ✓ soutenir la réussite scolaire
- ✓ réaffirmer la place et le rôle des familles
- ✓ porter une attention aux plus fragiles
- ✓ éduquer à la citoyenneté et à l'engagement, réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et éducative
- ✓ veiller à l'articulation des différents temps de l'enfant

Axe : Culture :

- ✓ accompagner les publics à découvrir et comprendre les actions culturelles
- ✓ garantir l'accès à la culture pour tous
- ✓ développer la diffusion d'œuvres et le soutien aux artistes dans tous les domaines de la création
- ✓ conserver, valoriser, animer le patrimoine, sensibiliser les différents publics

Axe : Sports :

- ✓ favoriser la découverte et l'activité des clubs sportifs
- ✓ contribuer à la découverte et à l'enseignement du sport pour tous
- ✓ impliquer les associations sportives dans la vie du quartier

Axe : Social, Insertion et Emploi

- ✓ accompagner les personnes en difficulté
- ✓ rapprocher l'administration des citoyens (information, orientation...)
- ✓ améliorer l'accès aux droits et aux services
- ✓ prévenir de la vulnérabilité
- ✓ favoriser la coordination des interventions des différents acteurs de l'insertion professionnelle, de la création d'entreprise et du champ social, notamment à travers le copilotage du Groupe Solidarité Emploi (GSE) présent sur le territoire
- ✓ lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique et développer l'apprentissage de la langue française

Axe : Cadre de vie

- ✓ favoriser l'aménagement urbain en accompagnant les habitants à s'approprier et à être acteurs de leur cadre de vie
- ✓ sensibiliser à la protection, au développement et à la mise en valeur des espaces verts, naturels et agricoles
- ✓ lutter contre le réchauffement climatique en économisant l'énergie et en favorisant les énergies durables
- ✓ sensibiliser à la protection de la qualité de l'air, de l'eau et à la réduction des déchets

Axe : Hygiène et Santé

- ✓ accompagner le développement de la prévention de la santé publique
- ✓ sensibiliser et informer

Axe : Sécurité et Tranquillité publique

- ✓ accompagner les actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les conduites addictives
- ✓ favoriser la prévention des risques urbains

Article 6 : Contenu du partenariat et Engagements des parties

Article 6.1 : Engagements du CQ de Rosemont / Saint-Ferjeux

Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux s'engage à :

- mener à bien son projet associatif de manière cohérente avec :
 - les attentes de la CAF dans le cadre de la délivrance de l'agrément « Centre social » (cf. article 4),
 - les orientations des politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- accorder une attention particulière à son territoire d'intervention (cf. article 2) et y proposer des actions au bénéfice de ses habitants,
- participer activement à l'élaboration, la déclinaison et la mise en œuvre du Projet de Territoire par sa présence en groupes de travail (Contrat de Ville...),

- favoriser, développer et entretenir des relations avec les acteurs institutionnels de son territoire d'intervention (Conseil Consultatif des Habitants, Conseil Citoyens, Agent de Développement Local, Antenne sociale du CCAS...),
- participer, dans la mesure du possible, aux manifestations et événements inter-quartier, collectifs et/ou transversaux mis en œuvre par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon.

Article 6.2 : Engagements des Collectivités Territoriales

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon ne garantissent pas l'équilibre financier du CQ de Rosemont / St-Ferjeux.

Elles ne garantissent pas non plus le maintien d'une année à l'autre du montant des subventions accordées, celles-ci pouvant notamment être revues à la baisse au regard des contraintes budgétaires incombant aux Collectivités Territoriales.

Article 6.2.1 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à financer le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, destinée à son fonctionnement courant, mais aussi à la poursuite de ses actions.

Autant que faire se peut, la Ville s'engage aussi à participer financièrement aux dispositifs spécifiques existants (CEJ, Appels à projets du Contrat de Ville...) et qui font l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la Ville s'engage également à mettre à disposition du CQ de Rosemont / St-Ferjeux des locaux destinés à son fonctionnement.

Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Besançon et le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, qui viendra préciser les conditions de cette mise à disposition et les obligations incombant à chacun.

Le cas échéant, la Ville pourra apporter son concours, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières, techniques et humaines, à tout projet complémentaire initié par le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, développé sous l'angle des axes thématiques définis plus haut (cf. article 5.2) et relevant de ses compétences. L'association devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. La Ville se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir ce projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la Ville pourra être sollicitée, à titre exceptionnel, pour le versement d'une subvention d'investissement à raison d'un projet maximum par an. Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. La Ville se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir cette demande qui, si elle est acceptée, fera l'objet d'une convention spécifique.

Enfin, la Ville, par le biais de sa Direction Vie des Quartiers, s'engage à faciliter les échanges entre ses services, les services du CCAS et les services communautaires.

Article 6.2.2 : Engagements du CCAS de Besançon

Le cas échéant, le CCAS pourra apporter son concours, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières, techniques et humaines, à tout projet complémentaire initié par le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, développé sous l'angle des axes thématiques définis plus haut (cf. article 5.2) et relevant de ses compétences. L'association devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. Le CCAS se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir ce projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Article 6.2.3 : Engagements de la CAGB

La CAGB pourra financer le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, en fonction des actions déposées par l'association chaque année dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, porté par le Grand Besançon, et sous réserve que les projets déposés soient éligibles au dispositif. La participation de la CAGB, et des éventuels autres financeurs, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la CAGB pourra soutenir le CQ de Rosemont / St-Ferjeux pour son rôle particulier de « Référent de Quartier » du Contrat de Ville, tant auprès des partenaires signataires dudit contrat, que des porteurs de projets, des Conseils Citoyens et des habitants concernés.

La CAGB s'engage à associer le CQ de Rosemont / St-Ferjeux à toute réflexion liée à la mise en œuvre du Contrat de Ville sur son territoire d'intervention.

Article 7 : Animation, suivi et évaluation du partenariat

Article 7.1 : Réunions techniques

Dans un esprit de coopération et concertation permanentes, des réunions techniques pourront être organisées à la demande de l'un des partenaires de la présente convention-cadre.

Article 7.2 : Commission de suivi

Article 7.2.1 : Périodicité et objet

Une Commission de suivi aura lieu au minimum une fois par an, et au plus tard au cours du 1^{er} trimestre, sur convocation de la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers).

Cette Commission de suivi aura pour objectifs :

- d'examiner les tendances de l'activité de l'année N-1 et le programme d'action prévisionnel de l'année N.
La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon apprécieront ces éléments notamment au regard :
 - du périmètre d'intervention de l'association (cf. article 2.1)
 - des fonctions dévolues aux centres sociaux (cf. article 4)
 - des orientations des politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- d'examiner les tendances des données chiffrées de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N, qui devront faire apparaître :
 - la répartition des subventions allouées (année N-1) ou attendues (année N) de la CAGB, de la Ville et du CCAS de Besançon,
 - la valorisation de l'aide technique (locaux, logistique, communication...) et humaine apportée à l'association par les Collectivités Territoriales,
- de faire un point sur l'aide technique (logistique, communication...) et humaine apportées à l'association par les Collectivités Territoriales,
- le cas échéant, de faire un point sur les locaux mis à disposition, sous réserve des dispositions de la convention correspondante,
- d'évoquer tout sujet susceptible d'améliorer les conditions du partenariat existant.

Chacun des partenaires de la présente convention-cadre pourra à tout moment solliciter une réunion exceptionnelle de la Commission de suivi.

Chaque Commission de suivi fera l'objet d'un compte-rendu écrit diffusé aux présents et excusés.

Article 7.2.2 : Composition

La Commission de suivi sera composée :

- d'un ou plusieurs représentant(s) élu(s) de chaque partenaire,
- d'un ou plusieurs technicien(s) de chaque partenaire,
- des représentants de la CAF du Doubs.

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon se réservent le droit d'y inviter des représentants des instances de démocratie participative (membres des Conseils Citoyens ou Comités Consultatifs des Habitants).

L'ensemble des partenaires pourront conjointement décider d'y inviter des experts en fonction des ordres du jour déterminés.

Article 8 : Montant et modalités de versement des subventions

Article 8.1 : Subvention de fonctionnement annuelle

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle versée par la Ville de Besançon sera déterminé annuellement par délibération du Conseil Municipal (lors du vote du BP). Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention-cadre. Cet avenant sera signé exclusivement par la Ville et le CQ de Rosemont / St-Ferjeux.

Afin de garantir le fonctionnement de l'association et de lui éviter toute rupture de trésorerie, le versement de la subvention de fonctionnement se fera en 3 fois selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte versé en janvier : 1/3 de la subvention de fonctionnement votée pour l'année N-1,
- 2^{ème} acompte versé en mai : 50 % de la subvention votée pour l'année N, subvention à laquelle aura été préalablement retiré le montant du 1^{er} acompte (si le montant de la subvention de l'année N n'est pas arrêté, ce 2^{ème} acompte représentera 1/3 de la subvention de fonctionnement de l'année N-1),
- solde versé en juillet.

Pour 2019, le montant du 1^{er} acompte s'élève à 58 000 € (subvention 2018 : 174 000 €).

Article 8.2 : Autres subventions

Le montant et les modalités de versement des autres subventions versées par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon seront fonction des dispositions de chaque partenariat correspondant et feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 9 : Assurances

Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à ses activités, et notamment :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles.

Article 10 : Communication

Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux veillera à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par ses soins le soutien apporté par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon.

Article 11 : Contrôle

Article 11.1 : Transmission de documents

Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux adressera à la Ville de Besançon, au plus tard le 31 mai de l'année N+1 :

- un rapport d'activité de l'année écoulée ; ce rapport qualitatif et quantitatif mettra en exergue les actions menées conformément aux fonctions dévolues aux centres sociaux (cf. article 4) et aux orientations politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- un rapport financier intégrant les comptes annuels certifiés, les balances générales et analytiques et toute analyse nécessaire à la bonne compréhension de ces états,
- tout document de travail et d'analyse produit par la Ville, et notamment le document définitif de l'utilisation de la subvention de fonctionnement versée pour l'année écoulée.

Article 11.2 : Contrôle exercé par les Collectivités

Le CQ de Rosemont / St-Ferjeux s'engage à faciliter le contrôle, par les Collectivités :

- des actions prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- de l'utilisation des aides attribuées,
- d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention-cadre et de ses avenants.

Sur simple demande émanant des Collectivités Territoriales, le CQ de Rosemont / St-Ferjeux devra leur communiquer tous documents utiles qu'ils soient de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et/ou de gestion.

Dans ce cadre, le CQ de Rosemont / St-Ferjeux tiendra informée la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers) des dates d'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. L'association en communiquera les procès-verbaux dans les meilleurs délais. Elle veillera également à signaler immédiatement à la Ville les changements concernant les noms et la qualité des membres du Conseil d'administration et du Bureau.

En outre, l'association veillera à informer la Ville de Besançon de toute modification statutaire.

Article 12 : Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature. Elle prend fin au 31 décembre 2023.

Toute modification des dispositions de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Dans les hypothèses de résiliation énoncées ci-dessous, les sommes déjà versées par la Ville, au titre de la subvention de fonctionnement annuelle (cf. article 8), qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

Article 13.1 : Résiliation amiable

La présente convention-cadre peut être résiliée sans motif par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13.2 : Résiliation pour faute

En cas de défaillance de l'une des parties ou de non-respect de ses engagements contractuels, chacune des autres parties peut résilier de plein droit la présente convention-cadre, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13.3 : Résiliation à l'initiative des Collectivités

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon peuvent résilier à tout moment la présente convention-cadre, après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours :

- en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou changement notoire de l'objet social de l'association,
- en cas de perte de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF,
- pour motif d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, la Ville, le CCAS de Besançon et la CAGB ne prendront pas en charge les dépenses déjà engagées par le CQ de Rosemont / St-Ferjeux.

Article 14 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la CAGB,	Pour le CCAS de Besançon,	Pour la Ville de Besançon,
Le 1 ^{er} Vice-Président,	La Vice-Présidente,	Le Maire,
Gabriel BAULIEU	Danielle DARD	Jean-Louis FOUSSERET

Pour le CQ de Rosemont / Saint-Ferjeux

Le Président

Denis POIGNAND



CONVENTION-CADRE AVEC L'ASEP

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Danielle DARD, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2018

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1er Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais / Cras / Viotte, domiciliée 22 Rue Résal - 25 000 Besançon, et représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilitée à signer par décision du Conseil d'Administration

Préambule

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon soutiennent les structures d'animation de la vie sociale du territoire bisontin et en particulier les 4 centres sociaux associatifs : l'ASEP Chaprais / Cras / Viotte, le CQ de Rosemont / St-Ferjeux, la MJC Palente / Orchamps et la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon encouragent les initiatives des 4 centres sociaux associatifs bisontins et reconnaissent leur capacité à développer, dans la réactivité, des réponses innovantes et appropriées aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention.

A ce titre, la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon s'associent, par la présente convention-cadre, à ces 4 partenaires de terrain, dans l'objectif de contribuer au « Mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, d'une part, et l'ASEP, d'autre part, s'accordent dans l'objectif commun de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de développement social sur le territoire d'intervention de l'association.

Ce projet se fonde sur :

- le projet associatif de l'ASEP, en lien avec l'agrément social qui lui est délivré par la CAF du Doubs (cf. article 4),
- la politique municipale de la Ville et du CCAS de Besançon en matière de développement local et de vie des quartiers (cf. article 5),
- la politique communautaire de la CAGB en matière de Politique de la Ville (cf. article 5).

La présente convention-cadre vise à :

- garantir la qualité, l'efficacité, la pérennité et la lisibilité des actions menées par l'ASEP sur son territoire d'intervention, et notamment dans le cadre de son projet de centre social,
- définir les objectifs que les partenaires signataires entendent poursuivre de concert,
- définir les modalités de collaboration entre les partenaires signataires, dans le respect des orientations politiques et des compétences propres à chacun d'entre eux.

Article 2 : Territoire d'intervention

Article 2.1 : Nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville

La nouvelle géographie prioritaire intercommunale de la Politique de la Ville a été définie par le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination. Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires retenus dans les départements métropolitains.

Concernant le territoire bisontin :

- 5 quartiers ont été définis comme « prioritaires » : Planoise (NPNRU d'intérêt national), Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional), Montrapon, Clairs-Soleils et Palente-Orchamps,
- 5 quartiers sont classés en secteur « veille active » (cf. article 13 de la Loi du 21 février 2014) : Battant, Amitié et Vareilles,
- 5 quartiers sont classés en « observation » : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont / Pesty et les Hauts de Saint-Claude.

C'est dans ce cadre que la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon s'inscrivent comme partenaires de la présente convention-cadre et soutiennent les 4 structures associatives, et notamment l'ASEP. La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon attendent de l'association qu'elle décline son intervention sur 3 périmètres, par ordre de priorité :

1. Cité Viotte (quartier en « observation »)
2. périmètre de l'agrément centre social
3. territoire bisontin.

Article 2.2 : Analyse des Besoins Sociaux (ABS) 2018

Article 2.2.1 : Quartier Chaprais / Cras

La population du quartier Chaprais / Cras (Chasnot, Parc des Chaprais, Rotonde, Fontaine-Argent et Mouillère), après avoir connu une croissance démographique importante, se stabilise entre 2009 et 2014 (+0,7%). Il s'agit du quartier le plus peuplé de la Ville (après Planoise / Chateaufarine).

Il est habité majoritairement de ménages d'une seule personne (60%). Les personnes âgées de 60 ans et plus sont surreprésentées (25%).

La répartition des ménages par profession et catégorie professionnelle s'établit comme suit : 29% de retraités, 23% d'ouvriers ou employés, 19% de professions intermédiaires, 14% de cadres ou professions intellectuelles supérieures, 12% sans activité et 3% d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

Le parc immobilier de Chaprais / Cras constitue le stock de logements locatifs privés le plus important de Besançon, avec 4 890 logements (52% des logements du quartier).

Le quartier est faiblement concerné par les problématiques sociales, mis à part quelques signaux de fragilité pour les Iris Rotonde et Parc des Chaprais. Les demandeurs d'emploi du quartier représentent près de 15% des demandeurs du territoire bisontin. Les ménages à bas revenus représentent 14% du quartier.

Article 2.2.2 : Cité Viotte

Dans l'ABS 2018, la Cité Viotte est rattachée au quartier Saint-Claude / Torcols.

La population de la Cité Viotte connaît une forte décroissance entre 2009 et 2014 (-11%).

Le quartier est habité majoritairement de ménages d'une seule personne (65%). Les personnes âgées de 60 ans et plus sont surreprésentées (31%).

La répartition des ménages par profession et catégorie professionnelle s'établit comme suit : 31% de retraités, 22% d'ouvriers ou employés, 18% de professions intermédiaires, 14% sans activité, 13% de cadres ou professions intellectuelles supérieures et 2% d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

Le parc immobilier de la Cité Viotte est constitué à 86% de logements privés, habités équitablement par des propriétaires et des locataires.

Si le niveau de précarité des habitants du quartier Saint-Claude / Torcols est faible, la situation sociale des habitants de l'Iris Viotte est la plus fragile avec des signaux de précarité très proches mais néanmoins inférieurs aux moyennes bisontines. Les demandeurs d'emploi du quartier représentent seulement 2,3% des demandeurs du territoire bisontin. Les ménages à bas revenus représentent 16,6% du quartier.

Article 3 : Projet associatif

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon reconnaissent l'importance des projets associatifs des 4 centres sociaux associatifs bisontins et s'engagent à les soutenir dans la mise en œuvre de ces projets, notamment celui de l'ASEP, tel qu'il figure en pièce jointe de la présente convention-cadre.

En cas de modification de son projet associatif, l'association devra en tenir informée la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers) et lui en communiquer une nouvelle version.

Article 4 : Fonctions dévolues aux Centres sociaux

L'ASEP s'engage à répondre aux fonctions dévolues aux centres sociaux. Animés par des équipes de professionnels et bénévoles, les centres sociaux, labélisés par la CAF du Doubs, se voient ainsi confier par la branche famille les missions suivantes :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants / usagers, des familles et des groupes informels ou des associations,
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles,
- co-organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Article 5 : Orientations des politiques municipales et communautaires

Article 5.1 : Orientations stratégiques

L'ASEP travaille en partenariat avec la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, en vue de les accompagner dans leurs politiques :

- municipales :
 - contribuer au développement, à la création de richesses et à l'attractivité du territoire,
 - développer les solidarités, l'accès à l'emploi pour tous et favoriser l'insertion professionnelle des habitants,
 - poursuivre l'amélioration du cadre de vie en protégeant l'environnement,
 - contribuer à la sécurité, à la prévention et à la tranquillité des habitants,
 - créer un environnement favorable à la famille et à l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse,
 - favoriser la citoyenneté et développer l'échange et le lien social,
 - promouvoir le sport et faciliter la pratique de tous les sports,
 - promouvoir les arts, développer les pratiques culturelles et valoriser le patrimoine,
 - optimiser la gestion et la qualité du service public,
- communautaires, notamment au titre du Contrat de Ville :
 - restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
 - mener une politique de développement social volontariste, notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
 - renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme/homme,
 - promouvoir la mobilisation et la participation des habitants,
 - porter une attention toute particulière à la jeunesse,
 - promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Article 5.2 : Axes de travail thématiques

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon soutiennent les actions de l'ASEP, dès lors que celles-ci répondent aux axes de travail thématiques répondant notamment aux engagements du Projet de territoire « Action Grand Besançon », du Contrat de Ville du Grand Besançon, du Plan de Mandat 2014-2020, du Projet Educatif du Territoire (PEDT) et du Projet social 2015-2020.

Ces axes de travail sont déclinés ci-après.

Axe : Vie des quartiers :

- ✓ améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire
- ✓ favoriser les actions en faveur de la Jeunesse
- ✓ favoriser les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels
- ✓ renforcer la démocratie participative
- ✓ soutenir la dynamique associative
- ✓ lutter contre les discriminations

Axe : Education :

- ✓ améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire
- ✓ soutenir la réussite scolaire
- ✓ réaffirmer la place et le rôle des familles
- ✓ porter une attention aux plus fragiles
- ✓ éduquer à la citoyenneté et à l'engagement, réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et éducative
- ✓ veiller à l'articulation des différents temps de l'enfant

Axe : Culture :

- ✓ accompagner les publics à découvrir et comprendre les actions culturelles
- ✓ garantir l'accès à la culture pour tous
- ✓ développer la diffusion d'œuvres et le soutien aux artistes dans tous les domaines de la création
- ✓ conserver, valoriser, animer le patrimoine, sensibiliser les différents publics

Axe : Sports :

- ✓ favoriser la découverte et l'activité des clubs sportifs
- ✓ contribuer à la découverte et à l'enseignement du sport pour tous
- ✓ impliquer les associations sportives dans la vie du quartier

Axe : Social, Insertion et Emploi

- ✓ accompagner les personnes en difficulté
- ✓ rapprocher l'administration des citoyens (information, orientation...)
- ✓ améliorer l'accès aux droits et aux services
- ✓ prévenir de la vulnérabilité
- ✓ favoriser la coordination des interventions des différents acteurs de l'insertion professionnelle, de la création d'entreprise et du champ social, notamment à travers le copilotage du Groupe Solidarité Emploi (GSE) présent sur le territoire
- ✓ lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique et développer l'apprentissage de la langue française

Axe : Cadre de vie

- ✓ favoriser l'aménagement urbain en accompagnant les habitants à s'approprier et à être acteurs de leur cadre de vie
- ✓ sensibiliser à la protection, au développement et à la mise en valeur des espaces verts, naturels et agricoles
- ✓ lutter contre le réchauffement climatique en économisant l'énergie et en favorisant les énergies durables
- ✓ sensibiliser à la protection de la qualité de l'air, de l'eau et à la réduction des déchets

Axe : Hygiène et Santé

- ✓ accompagner le développement de la prévention de la santé publique
- ✓ sensibiliser et informer

Axe : Sécurité et Tranquillité publique

- ✓ accompagner les actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les conduites addictives
- ✓ favoriser la prévention des risques urbains

Article 6 : Contenu du partenariat et Engagements des parties

Article 6.1 : Engagements de l'ASEP

L'ASEP s'engage à :

- mener à bien son projet associatif de manière cohérente avec :
 - les attentes de la CAF dans le cadre de la délivrance de l'agrément « Centre social » (cf. article 4),
 - les orientations des politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- accorder une attention particulière à son territoire d'intervention (cf. article 2) et y proposer des actions au bénéfice de ses habitants,
- participer activement à l'élaboration, la déclinaison et la mise en œuvre du Projet de Territoire par sa présence en groupes de travail (Contrat de Ville...),
- favoriser, développer et entretenir des relations avec les acteurs institutionnels de son territoire d'intervention (Conseil Consultatif des Habitants, Conseil Citoyens, Agent de Développement Local, Antenne sociale du CCAS...),
- participer, dans la mesure du possible, aux manifestations et événements inter-quartier, collectifs et/ou transversaux mis en œuvre par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon.

Article 6.2 : Engagements des Collectivités Territoriales

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon ne garantissent pas l'équilibre financier de l'ASEP. Elles ne garantissent pas non plus le maintien d'une année à l'autre du montant des subventions accordées, celles-ci pouvant notamment être revues à la baisse au regard des contraintes budgétaires incombant aux Collectivités Territoriales.

Article 6.2.1 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à financer l'ASEP, par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, destinée à son fonctionnement courant, mais aussi à la poursuite de ses actions.

Autant que faire se peut, la Ville s'engage aussi à participer financièrement aux dispositifs spécifiques existants (CEJ, Appels à projets du Contrat de Ville...) et qui font l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la Ville s'engage également à mettre à disposition de l'ASEP des locaux destinés à son fonctionnement.

Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Besançon et l'ASEP, qui viendra préciser les conditions de cette mise à disposition et les obligations incombant à chacun.

Le cas échéant, la Ville pourra apporter son concours, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières, techniques et humaines, à tout projet complémentaire initié par l'ASEP, développé sous l'angle des axes thématiques définis plus haut (cf. article 5.2) et relevant de ses compétences. L'association devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. La Ville se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir ce projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la Ville pourra être sollicitée, à titre exceptionnel, pour le versement d'une subvention d'investissement à raison d'un projet maximum par an. L'ASEP devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. La Ville se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir cette demande qui, si elle est acceptée, fera l'objet d'une convention spécifique.

Enfin, la Ville, par le biais de sa Direction Vie des Quartiers, s'engage à faciliter les échanges entre ses services, les services du CCAS et les services communautaires.

Article 6.2.2 : Engagements du CCAS de Besançon

Le cas échéant, le CCAS pourra apporter son concours, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières, techniques et humaines, à tout projet complémentaire initié par l'ASEP, développé sous l'angle des axes thématiques définis plus haut (cf. article 5.2) et relevant de ses compétences. L'association devra formuler sa demande par écrit, accompagnée d'un descriptif technique et d'un budget prévisionnel du projet. Le CCAS se réserve le droit de juger de l'opportunité de soutenir ce projet qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Article 6.2.3 : Engagements de la CAGB

La CAGB pourra financer l'ASEP, en fonction des actions déposées par l'association chaque année dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, porté par le Grand Besançon, et sous réserve que les projets déposés soient éligibles au dispositif. La participation de la CAGB, et des éventuels autres financeurs, fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Le cas échéant, la CAGB pourra soutenir l'ASEP pour son rôle particulier de « Référent de Quartier » du Contrat de Ville, tant auprès des partenaires signataires dudit contrat, que des porteurs de projets, des Conseils Citoyens et des habitants concernés.

La CAGB s'engage à associer l'ASEP à toute réflexion liée à la mise en œuvre du Contrat de Ville sur son territoire d'intervention.

Article 7 : Animation, suivi et évaluation du partenariat

Article 7.1 : Réunions techniques

Dans un esprit de coopération et concertation permanentes, des réunions techniques pourront être organisées à la demande de l'un des partenaires de la présente convention-cadre.

Article 7.2 : Commission de suivi

Article 7.2.1 : Périodicité et objet

Une Commission de suivi aura lieu au minimum une fois par an, et au plus tard au cours du 1^{er} trimestre, sur convocation de la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers).

Cette Commission de suivi aura pour objectifs :

- d'examiner les tendances de l'activité de l'année N-1 et le programme d'action prévisionnel de l'année N.
La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon apprécieront ces éléments notamment au regard :
 - du périmètre d'intervention de l'association (cf. article 2.1)
 - des fonctions dévolues aux centres sociaux (cf. article 4)
 - des orientations des politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- d'examiner les tendances des données chiffrées de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N, qui devront faire apparaître :
 - la répartition des subventions allouées (année N-1) ou attendues (année N) de la CAGB, de la Ville et du CCAS de Besançon,
 - la valorisation de l'aide technique (locaux, logistique, communication...) et humaine apportée à l'association par les Collectivités Territoriales,
- de faire un point sur l'aide technique (logistique, communication...) et humaine apportées à l'association par les Collectivités Territoriales,
- le cas échéant, de faire un point sur les locaux mis à disposition, sous réserve des dispositions de la convention correspondante,
- d'évoquer tout sujet susceptible d'améliorer les conditions du partenariat existant.

Chacun des partenaires de la présente convention-cadre pourra à tout moment solliciter une réunion exceptionnelle de la Commission de suivi.

Chaque Commission de suivi fera l'objet d'un compte-rendu écrit diffusé aux présents et excusés.

Article 7.2.2 : Composition

La Commission de suivi sera composée :

- d'un ou plusieurs représentant(s) élu(s) de chaque partenaire,
- d'un ou plusieurs technicien(s) de chaque partenaire
- des représentants de la CAF du Doubs.

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon se réservent le droit d'y inviter des représentants des instances de démocratie participative (membres des Conseils Citoyens ou Comités Consultatifs des Habitants).

L'ensemble des partenaires pourront conjointement décider d'y inviter des experts en fonction des ordres du jour déterminés.

Article 8 : Montant et modalités de versement des subventions

Article 8.1 : Subvention de fonctionnement annuelle

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle versée par la Ville de Besançon sera déterminé annuellement par délibération du Conseil Municipal (lors du vote du BP). Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention-cadre. Cet avenant sera signé exclusivement par la Ville et l'ASEP.

Afin de garantir le fonctionnement de l'association et de lui éviter toute rupture de trésorerie, le versement de la subvention de fonctionnement se fera en 3 fois selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte versé en janvier : 1/3 de la subvention de fonctionnement votée pour l'année N-1,
- 2^{ème} acompte versé en mai : 50 % de la subvention votée pour l'année N, subvention à laquelle aura été préalablement retiré le montant du 1^{er} acompte (si le montant de la subvention de l'année N n'est pas arrêté, ce 2^{ème} acompte représentera 1/3 de la subvention de fonctionnement de l'année N-1),
- solde versé en juillet.

Pour 2019, le montant du 1^{er} acompte s'élève à 54 000 € (subvention 2018 : 162 000 €).

Article 8.2 : Autres subventions

Le montant et les modalités de versement des autres subventions versées par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon seront fonction des dispositions de chaque partenariat correspondant et feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 9 : Assurances

L'ASEP exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'ASEP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à ses activités, et notamment :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles.

Article 10 : Communication

L'ASEP veillera à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par ses soins le soutien apporté par la CAGB, la Ville et/ou le CCAS de Besançon.

Article 11 : Contrôle

Article 11.1 : Transmission de documents

L'ASEP adressera à la Ville de Besançon, au plus tard le 31 mai de l'année N+1 :

- un rapport d'activité de l'année écoulée ; ce rapport qualitatif et quantitatif mettra en exergue les actions menées conformément aux fonctions dévolues aux centres sociaux (cf. article 4) et aux orientations politiques municipales et communautaires (cf. article 5),
- un rapport financier intégrant les comptes annuels certifiés, les balances générales et analytiques et toute analyse nécessaire à la bonne compréhension de ces états,
- tout document de travail et d'analyse produit par la Ville, et notamment le document définitif de l'utilisation de la subvention de fonctionnement versée pour l'année écoulée.

Article 11.2 : Contrôle exercé par les Collectivités

L'ASEP s'engage à faciliter le contrôle, par les Collectivités :

- des actions prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- de l'utilisation des aides attribuées,
- d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention-cadre et de ses avenants.

Sur simple demande émanant des Collectivités Territoriales, l'ASEP devra leur communiquer tous documents utiles qu'ils soient de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et/ou de gestion.

Dans ce cadre, l'ASEP tiendra informée la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers) des dates d'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. L'association en communiquera les procès-verbaux dans les meilleurs délais. Elle veillera également à signaler immédiatement à la Ville les changements concernant les noms et la qualité des membres du Conseil d'administration et du Bureau.

En outre, l'association veillera à informer la Ville de Besançon de toute modification statutaire.

Article 12 : Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature. Elle prend fin au 31 décembre 2023.

Toute modification des dispositions de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Dans les hypothèses de résiliation énoncées ci-dessous, les sommes déjà versées par la Ville, au titre de la subvention de fonctionnement annuelle (cf. article 8), qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

Article 13.1 : Résiliation amiable

La présente convention-cadre peut être résiliée sans motif par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13.2 : Résiliation pour faute

En cas de défaillance de l'une des parties ou de non-respect de ses engagements contractuels, chacune des autres parties peut résilier de plein droit la présente convention-cadre, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13.3 : Résiliation à l'initiative des Collectivités

La CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon peuvent résilier à tout moment la présente convention-cadre, après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours :

- en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou changement notoire de l'objet social de l'association,
- en cas de perte de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF,
- pour motif d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, la Ville, le CCAS de Besançon et la CAGB ne prendront pas en charge les dépenses déjà engagées par l'ASEP.

Article 14 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-Présidente,

Danielle DARD

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour l'ASEP,
La Présidente

Patricia FLEURY